

# PROCÈS VERBAUX

SAISON 2024-2025



## JOURNAL FOOT

Numéro de Journal Foot / Publié le :

N°41 - publié le 21 mai 2025





# COMMISSION DES COMPETITIONS JEUNES

## PROCÈS-VERBAL N°38

Réunion électronique du 19 / 05 / 2025

**Présents :** MOMBARD Martine, REBOULLET Mathilde, BRESSON Claude, BARRE Julien, DE BURINE Luc, AUBERT Philippe.

**Mail :** [competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr](mailto:competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr)

### Correspondances :

Nous vous rappelons que seules les correspondances émises depuis les messageries officielles (n°affiliation@laurafoot.net) des clubs sont prises en compte par la Commission.

Nous invitons également les clubs à utiliser ces messageries pour leurs échanges.

### HORAIRES

Catégories	Horaire Légal	Plages Autorisées
U7	Samedi 10h00	Samedi 09h30-11h00
U9	Samedi 13h30	Samedi 12h30-15h00
U11	Samedi 10h00	Samedi 09h30-11h00
U13	Samedi 13h30	Samedi 12h30-15h00
U15	Dimanche 10h00	Dimanche 09h30-11h30
U17	Samedi 15h00	Samedi 14h00-16h00
U20	Samedi 15h00	Samedi 14h00-16h00

**Horaire Légal :** C'est l'horaire officiel qui est affiché, et qui si aucun club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

**Horaire Autorisé :** C'est l'horaire qui nécessite la saisie via FOOTCLUBS par le club recevant modifiant son horaire Légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres. Dans ce cas, il n'y a besoin ni de l'accord du District, ni du club visiteur.

**Horaire négocié :** C'est l'horaire qui a été convenu par les 2 clubs par écrit ou par FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission concernée pour accord définitif.

### **Périodes pour les demandes de modifications des dates de rencontres :**

**Période Verte :** Jusqu'à J-21 inclus, l'horaire est à choisir dans la plage horaire autorisée et ne nécessite pas l'accord du club visiteur.

**Période Orange :** De J-20 à J-13 inclus, l'horaire est à choisir dans la plage horaire autorisée et nécessite l'accord des 2 clubs. La demande doit être faite via FOOTCLUBS et sera validée par la Commission concernée après validation des 2 clubs.

**Période Rouge :** A partir de J-12, la demande doit être faite par mail à la Commission concernée. La décision de validation reviendra à la Commission au vu du motif sérieux et validé.





En dehors des horaires officiels ou autorisés, les horaires négociés devront être validés par les 2 clubs quelle que soit la période à laquelle la demande a été faite. Dans le cas d'un horaire négocié, même en période verte, l'accord des 2 clubs sera obligatoire.

Les demandes de modifications des horaires doivent être faites via FOOTCLUBS lorsqu'on se trouve en période verte ou orange. Le club visiteur peut solliciter le club recevant pour changer d'horaire. Si accord, le club recevant devra en faire la demande via FOOTCLUBS.

En période hivernale, les rencontres programmées après 14h30 doivent répondre aux exigences de la classification de l'éclairage pour la compétition concernée.

## FEUILLES DE MATCH -Rappel de l'article 75 des Règlements Sportifs du District

ARTICLE 75 : Feuille de match (si non utilisation de la F.M.I.).

La feuille de match sera fournie par le club visité.

Elle sera retournée, dans tous les cas, dans les 12 heures suivant la rencontre par l'équipe qui reçoit à la commission des championnats et coupes Séniors par mail ([competitions.seniors@drome-ardeche.fff.fr](mailto:competitions.seniors@drome-ardeche.fff.fr)) pour les équipes Séniors, Vétérans et Foot Diversifié ou la commission des compétitions des championnats et coupes jeunes ([competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr](mailto:competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr)) pour les équipes Féminines et Jeunes.

Sont pénalisés d'une amende :

- Tout retard dans l'envoi de la feuille de match, amende doublée en cas de récidive,
- Toute feuille de match incomplètement renseignée ;

## TOURNOIS

Responsable : Philippe AUBERT, Mob : 06 80 92 81 87.

**Mail** : [competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr](mailto:competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr)

### Référence demande autorisation :

Pour toutes les organisations les clubs se référeront aux éléments en ligne sous l'arborescence :  
PRATIQUES / TOURNOIS CLUBS / REFERENCE TOURNOIS

## U7

Responsable : Martine MOMBARD, Mob : 06 14 79 84 22.

**Mail** : [competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr](mailto:competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr)

Horaires de pratique : Samedi 10h00.

**JOURNEE NATIONALE DES DEBUTANTS** : Le 24 Mai 2025 à VALENCE.

Les renseignements concernant l'organisation sont en ligne :

<https://drome-ardeche.fff.fr/simple/journee-nationale-des-debutants-samedi-24-mai-2025-valence/>





## U9

Responsable : Martine MOMBARD, Mob : 06 14 79 84 22.

**Mail :** [competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr](mailto:competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr)

**Horaires de pratique :** Samedi 13h30.

## U11

Responsable : Julien BARRE, Mob : 06 49 63 12 81.

**Mail :** [competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr](mailto:competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr)

**Horaires de pratique :** Samedi 10h00.

## U13

Responsable : Mathilde REBOULLET, Mob : 06 08 82 29 55.

**Mail :** [competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr](mailto:competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr)

**Horaires de pratique :** Samedi 13h30.

### **Coupe Ch ANDRE :**

½ Finales : Le 24 Mai 2025 :

ES BOULIEU – RHONE CRUSSOL FOOT 3, **Suite retour commission règlements (PV N°23 Dossier n°81)**  
OL VALENCE 3 – Entente US 2 VALLONS / ASR.

Finale le 14 Juin 2025.

## U15

Responsable : Luc de BURINE, Mob : 06 89 55 99 95.

**Mail :** [competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr](mailto:competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr)

**Horaires de pratique :** Dimanche 10h00.

### **UTILISATION FMI :**

Nous vous rappelons que l'utilisation de l'application FMI a un caractère obligatoire. Avant le début de cette saison, merci de vérifier l'accès informatique des éducateurs et/ou dirigeants en charge des équipes.

### **COUPE CREDIT AGRICOLE JP QUINTIN :**

FINALE : FC MONTEILIMAR – AS CHAVANAY le 14/06/2025 à 13h30.

### **COUPE Gilbert PESTRE :**

FINALE : ES CHOMERAC – Ent SARRAS SP le 15/06/2025 à 15h30.

### **CHAMPIONNATS :**

**MONTEES / DESCENTES :** La gestion des montées / descentes figure dans le Guide Pratique, document en ligne sur le site internet du District.

**Forfait Journée :** Ent USVJ/FCV 3 (U15D5 E J3).





## U17

Responsable : Claude BRESSON Mob : 06 70 03 20 57.

**Mail :** [competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr](mailto:competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr)

**Horaires de pratique :** Samedi 15h00.

### **UTILISATION FMI :**

Nous vous rappelons que l'utilisation de l'application FMI a un caractère obligatoire. Avant le début de cette saison, merci de vérifier l'accès informatique des éducateurs et/ou dirigeants en charge des équipes.

### **COUPE ERM VALLON - Ch VIVIER BOUDRIER :**

FINALE : AS SUD ARDECHE – Ent USVJ/FCV le 15/06/2025 à 11h15.

### **CHAMPIONNATS :**

**MONTEES / DESCENTES :** La gestion des montées / descentes figure dans le Guide Pratique, document en ligne sur le site internet du District.

**Forfait Journée :** ES CHOMERAC (U17D4 D J8) ; ES MONTMEYRAN (U17D4 A J10) ;  
AS VEORE MONTOISON (U17D4 D J8).

## U20

Responsable : Claude BRESSON Mob : 06 70 03 20 57.

**Mail :** [competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr](mailto:competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr)

**Horaires de pratique :** Samedi 15h00.

### **UTILISATION FMI :**

Nous vous rappelons que l'utilisation de l'application FMI a un caractère obligatoire. Avant le début de cette saison, merci de vérifier l'accès informatique des éducateurs et/ou dirigeants en charge des équipes.

### **Coupe Georges ETIENNE :**

FINALE : Ent BERG HELVIE RUOMS – GFHT le 14/06/2025 à 16h00.

### **CHAMPIONNATS**

**MONTEES / DESCENTES :** La gestion des montées / descentes figure sur le PV n°3 de la Commission des Compétitions Jeunes.

### **U20D1 :**

**La rencontre de la journée 20 du 03/05/2025 :**

OL SALAISE RHODIA – ASF PIERRELATTE est transmise en commission de Discipline.

**Forfait Journée :** ES BOULIEU LES ANNONAY (U20D1 J21) ; OL SALAISE RHODIA (U20D1 J21) ;  
JS ST PAUL ROMANS (U20D2 A J13).

**Forfait général :** FA LE TEIL MELAS (U20D2 A).





# COMMISSION TERRAINS ET ÉQUIPEMENTS

## PROCÈS-VERBAL N°05

Réunion du 20/05/2025

**Présidence** : ZAVADA Richard

**Présents** : PLAN Joël, DELORME Bernard,

**Absent excusé** : VILLAND Jean-François.

### Glossaire :

- CFTIS : Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives
- CRTIS : Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives
- CDTIS : Commission District des Terrains et Installations Sportives
- AOP : Arrêté d'Ouverture au Public
- PV CDS : Procès-Verbal de la Commission de Sécurité
- SYN : terrain synthétique
- PN : pelouse naturelle

## **COURRIER ENVOYE A LA LIGUE- CRTIS**

### AVIS PREALABLE INSTALLATION

**CHABRILLAN - STADE MUNICIPAL - NNI 260650101.** La commission de la C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche prend connaissance des demandes d'avis préalables de la mairie, aire de jeu et vestiaires, pour la réalisation d'une installation neuve de niveau de classement T5 PN.

**MONTELMAR - STADE DE L'HIPPODROME 1 - NNI 261980201.** Cette installation, clôturée, est classée au niveau T4 PN, à l'échéance du 14/10/2031. La commission de la C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche prend connaissance de la demande d'avis préalable de la commune, le 17/04/2025, pour la mise en place d'un revêtement synthétique en lieu et place du revêtement pelouse, d'une lettre d'intention et des plans, pour un niveau T4 SYN.

**MONTELMAR - STADE BAGATELLE - NNI 261980301.** Cette installation, clôturée, est classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 14/05/2025. La commission de la C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche prend connaissance de la demande d'avis préalable de la commune, le 17/04/2025, pour la mise en place d'un revêtement synthétique en lieu et place du revêtement pelouse, d'une lettre d'intention et des plans, pour un niveau T5 SYN.



## AVIS PREALABLE ECLAIRAGE

**BOURG ARGENTAL – STADE LOUIS DESPINASSE - NNI 420230101.** La C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche prend connaissance : de la demande d'avis préalable pour un éclairage LED, niveau E6, d'une étude photométrique SIGNIFY du 13/02/2025.

**CHABRILLAN - STADE MUNICIPAL - NNI 260650101.** Cette installation n'a pas d'éclairage. La C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche prend connaissance : de la demande d'avis préalable pour un éclairage LED, niveau E6, d'une étude photométrique SIGNIFY du 06/02/2025.

**MONTELMAR - STADE DE L'HIPPODROME 1 - NNI 261980201.** La C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche prend connaissance : de la demande d'avis préalable pour un éclairage LED, niveau E5, d'une étude photométrique ECLATEC du 20/03/2025.

**MONTELMAR - STADE BAGATELLE - NNI 261980301.** La C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche prend connaissance : de la demande d'avis préalable pour un éclairage LED, niveau E5, d'une étude photométrique ECLATEC du 20/03/2025.

## CLASSEMENT DES INSTALLATIONS EN GYMNASSE - FUTSAL

### CLASSEMENT INITIAL

**VALENCE - Complexe Sportif Denis Maurin - NNI 263629903.** Ce gymnase n'a jamais été classé. La C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche prend connaissance : de la demande de classement de la mairie, le 22/04/2025, du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche, le 03/04/2025, de l'AOP du 25/01/2024. La commission acte que la tribune a une capacité de 300 spectateurs. Aucun spectateur ne sera admis autour de l'aire de jeu.

**VALENCE - Gymnase Brossolette - NNI 263629902.** Ce gymnase n'a jamais été classé. La C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche prend connaissance : de la demande de classement initial de la mairie, le 22/04/2025, du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche, le 03/04/2025, du plan des vestiaires, de l'AAC, du PV CDS.

### CHANGEMENT DE NIVEAU

**VALENCE - GYMNASSE JEAN GEMAIN - NNI 263629901.** Ce gymnase est classé au niveau FUTSAL 4, à l'échéance du 21/02/2029. La C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche prend connaissance: de la demande de changement de niveau de classement de la mairie, le 22/04/2025, du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche, le 03/04/2025, de l'AOP du 25/01/2024. La commission acte que les gradins ont une capacité de 340 spectateurs. Aucun spectateur ne sera admis autour de l'aire de jeu. La commission acte qu'il n'y avait pas de bancs pour les joueurs lors de la visite de classement.





## INSTALLATION EQUIPÉE D'UN TERRAIN EN PELOUSE NATURELLE

### CONFIRMATION

#### ➤ T4 PN

**ANNONAY - STADE ALAIN DUPUY - NNI 70100101.** Cette installation, clôturée, est classée au niveau T4 PN, à l'échéance du 13/06/2025. La C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche prend connaissance : de la demande de confirmation de classement, de la mairie, le 14/04/2025, du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche, le 06/05/2025.

#### ➤ T4 PN

#### **VESSEAUX - STADE DE L'HERMAS - NNI 733900101**

Cette installation, clôturée, est classée au niveau T4 PN, à l'échéance du 14/01/2032.

La C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche prend connaissance : de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 10/04/2025, du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche, le 07/04/2025.

#### ➤ T5PN

**BEAUMONT MONTEUX – STADE MAURICE ROBIN – NNI 260380101.** Cette installation, non clôturée, est classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 20/07/2025. La C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche prend connaissance : de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 20/03/2025, du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche, le 20/03/2025, de l'AOP du 07/04/2025.

#### ➤ T7 PN

**BERZEME–STADE MUNICIPAL - NNI 70320101.** Cette installation, non clôturée, était classée au niveau T7 PN, à l'échéance du 22/04/2025. La C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche prend connaissance : de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 17/04/2025, du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche, le 07/04/2025.

## INSTALLATION EQUIPÉE D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

### CONFIRMATION

#### ➤ T4 SYN

**ST RAMBERT D'ALBON - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 263250201.** Cette installation, clôturée, mise à disposition le 22/09/2024, était classée au niveau T4 SYN provisoire, dans l'attente des tests IN SITU initiaux. La C.D.T.I.S





du District de Drôme Ardèche prend connaissance des résultats des tests IN SITU initiaux, réalisés le 09/03/2025.

➤ **T5 SYN**

**ST PRIVAT - STADE MUNICIPAL - NNI 72890101.** Cette installation est classée au niveau T5 SYN provisoire, dans l'attente des tests IN SITU initiaux. La C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche prend connaissance des résultats des tests IN SITU initiaux, réalisés le 11/03/2025.

➤ **T6 SYN**

**VERNOUX EN VIVARAIS - STADE CAPCA - NNI 73380101.** Cette installation est classée au niveau T6 SYN, à l'échéance du 20/09/2029. Elle a fait l'objet d'un API pour la réhabilitation de l'ensemble des vestiaires, le 27/07/2022. La C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche prend connaissance du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche, le 11/05/2025.

**(0) Eclairage, facturation au Club de : Sans objet**

**(7) Installation, facturation au Club de : 530372 : FC BERZEME - 60190 : US BAS VIVARAIS - 51563 : FOOTBALL CLUB HERMITAGE - 504418 : AM.S DE VERNOUX (vestiaires) - Mairie de Valence, - 564741 : Valence Futsal 26 - 564713 : Association Futsal Féminin 26 Valence**

## **COURRIER RECU DE LA LIGUE- CRTIS**

### **INSTALLATION EQUIPÉE D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL**

#### **AVIS PREALABLE INSTALLATION**

**CHABRILLAN - STADE MUNICIPAL - NNI 260650101.** La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance des demandes d'avis préalables de la mairie, aire de jeu et vestiaires, pour la réalisation d'une installation neuve de niveau de classement T5 PN. 1/ Pour l'aire de jeu. La commission fait les recommandations suivantes: (\*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5 m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021). La mesure, très précise (règle télescopique), lignes jusqu'au premier obstacle. des zones de sécurité, se fera depuis l'extérieur des Pour les lignes de touche, les mesures se feront par rapport à l'axe de rotation des cages rabattables). Les tracés de FOOT A8 doivent respecter les dimensions des zones de sécurité. (\*2) La protection de l'aire de jeu (main courante, grillage, article 3.9.5.1 du règlement 2021), à l'arrière des bancs de touche doit être conçue, sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs (voir schéma 23 du règlement 2021, page 63). (\*3) La commission rappelle, article 3.1.5 du règlement 2021, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.44m +/- 0.01m, sous la barre transversale des buts à onze, pour ce niveau de classement. (Voir





schéma, règlement 2021, 3.1.5, page 27). (\*4) Les poteaux de corners et les drapeaux de coin sont implantés à l'intérieur du tracé. Ils sont tangents aux limites extérieures des lignes de but et de touche (article 3.9.4 règlements 2021, page 62). (\*5) Les perches de soutien des filets des buts à 11 doivent être installées conformément à la réglementation de 2021 (Article 3.9.3). 2/ Pour l'ensemble de l'installation (aire de jeu et vestiaires). A partir du niveau de classement T5, la réglementation impose que l'ensemble de l'installation soit clôturé. La commission acte qu'il n'est pas prévu de clôturer l'installation. **Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S de la LAuRAFoot propose une décision d'avis préalable favorable à ce projet, aire de jeu et vestiaires, au niveau T6 PN, sous réserve de suivre les recommandations ci-dessus. A achèvement des travaux, cette installation fera l'objet d'une visite de classement par la C.R.T.I.S de la LAuRAFoot, pour définir le niveau de classement de l'installation, conformément à la réglementation de 2021, en considérant l'aire de jeu, les vestiaires et la clôture du site.**[CRTIS du 22 avril 2025.](#)

**MONTELIMAR - STADE DE L' HIPPODROME 1 - NNI 261980201.** Cette installation, clôturée, est classée au niveau T4 PN, à l'échéance du 14/10/2031. La commission prend connaissance de la demande d'avis préalable de la commune, le 17/04/2025, pour la mise en place d'un revêtement synthétique en lieu et place du revêtement pelouse, d'une lettre d'intention et des plans, pour un niveau T4 SYN. La commission acte les points suivants \* L'aire de jeu mesure 105 m\*68 m. \* Les zones de sécurité du terrain sont conformes (\*1). \* La protection de l'aire de jeu est conforme à la Réglementation (4\*grillages). \* Il y a des abris protégés pour les acteurs de jeu (\*2). \* Il y a des traçages de Foot réduit et des cages rabattables. \* La pente de l'aire de jeu est de 0.5% (\*3). \* Le remplissage est du liège (\*4). \* Pas d'informations sur l'arrosage. La commission fait les recommandations suivantes. (\*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5 m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021). La mesure, très précise (règle télescopique), des zones de sécurité, se fera depuis l'extérieur des lignes jusqu'au premier obstacle. Pour les lignes de touches, les mesures se feront par rapport à l'axe de rotation des cages rabattables). Les traçages de FOOT A8 doivent respecter les dimensions des zones de sécurité. Aux points de corners, la distance entre les points et la piste doit-être minimum 2.5m (\*2) La protection de l'aire de jeu (main courante, grillage, article 3.9.5.1 du règlement 2021), à l'arrière des bancs de touche doit être conçue, sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs (voir schéma 23 du règlement 2021, page 63). (\*3) La commission rappelle, article 3.1.5 du règlement 2021, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.44 m +/- 0.01 m, sous la barre transversale des buts à onze, pour ce niveau de classement. (Voir schéma, règlement 2021, 3.1.5, page 27). (\*4) Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite, au bout de 10 ans, pour les gazons avec remplissage, à la date anniversaire de cette mise en service. Les poteaux de corner et les drapeaux de coin sont implantés à l'intérieur du tracé. Ils sont tangents aux limites extérieures des lignes de but et de touche (article 3.9.4 règlements 2021, page 62). (\*6) A l'intérieur des cages à 11, la couleur du revêtement synthétique doit être la même que celle dans l'aire de jeu. (\*7) Les perches de soutien des filets des buts à 11 doivent être installées conformément à la réglementation de 2021 (Article 3.9.3). (\*8) Un système anti-dispersion / confinement des granulats en microplastiques tout autour du terrain (bordures rehaussées, panneaux sandwichs) est vivement recommandé pour limiter la migration du matériau et son chargement. **Au regard des éléments transmis, la commission C.R.T.I.S de la LAuRAFoot propose une décision d'avis préalable favorable à ce projet, au niveau T4 SYN, sous réserve de suivre les recommandations ci-dessus, sous réserve de la clôture totale de l'installation. A achèvement des travaux,**





cette installation fera l'objet d'une visite de classement par la C.R.T.I.S de la LAuRA, pour définir le niveau de classement de l'installation, conformément à la réglementation de 2021, en considérant l'aire de jeu, les vestiaires et la clôture du site. *CRTIS du 15 mai 2025.*

**MONTELIMAR - STADE BAGATELLE - NNI 261980301.** Cette installation, clôturée, est classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 14/05/2025. La commission prend connaissance de la demande d'avis préalable de la commune, le 17/04/2025, pour la mise en place d'un revêtement synthétique en lieu et place du revêtement pelouse, d'une lettre d'intention et des plans, pour un niveau T5 SYN. La commission acte les points suivants \*

- \* L'aire de jeu mesure 105 m\*68 m.
- \* Les zones de sécurité du terrain sont conformes (\*1).
- \* La protection de l'aire de jeu est conforme à la Règlementation (4\*grillages).
- \* Il y a des abris protégés pour les acteurs de jeu (\*2).
- \* Il y a des traçages de Foot réduit et des cages rabattables.
- \* La pente de l'aire de jeu est de 0.5% (\*3).
- \* Le remplissage est du liège (\*4).
- \* Pas d'informations sur l'arrosage.

La commission fait les recommandations suivantes. (\*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5 m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021). La mesure, très précise (règle télescopique), des zones de sécurité, se fera depuis l'extérieur des lignes jusqu'au premier obstacle. Pour les lignes de touches, les mesures se feront par rapport à l'axe de rotation des cages rabattables). Les traçages de FOOT A8 doivent respecter les dimensions des zones de sécurité. Aux points de corners, la distance entre les points et la piste doit-être minimum 2.5m (\*2) La protection de l'aire de jeu (main courante, grillage, article 3.9.5.1 du règlement 2021), à l'arrière des bancs de touche doit être conçue, sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs (voir schéma 23 du règlement 2021, page 63). (\*3) La commission rappelle, article 3.1.5 du règlement 2021, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.44 m +/- 0.01 m, sous la barre transversale des buts à onze, pour ce niveau de classement. (Voir schéma, règlement 2021, 3.1.5, page 27). (\*4) Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite, au bout de 10 ans, pour les gazons avec remplissage, à la date anniversaire de cette mise en service. (\*5) Les poteaux de corner et les drapeaux de coin sont implantés à l'intérieur du tracé. Ils sont tangents aux limites extérieures des lignes de but et de touche (article 3.9.4 règlements 2021, page 62). (\*6) A l'intérieur des cages à 11, la couleur du revêtement synthétique doit être la même que celle dans l'aire de jeu. (\*7) Les perches de soutien des filets des buts à 11 doivent être installées conformément à la réglementation de 2021 (Article 3.9.3). (\*8) Un système anti-dispersion / confinement des granulats en microplastiques tout autour du terrain (bordures rehaussées, panneaux sandwichs) est vivement recommandé pour limiter la migration du matériau et son chargement. **Au regard des éléments transmis, la commission C.R.T.I.S de la LAuRAFoot propose une décision d'avis préalable favorable à ce projet, au niveau T5 SYN, sous réserve de suivre les recommandations ci-dessus, sous réserve de la clôture totale de l'installation. A achèvement des travaux, cette installation fera l'objet d'une visite de classement par la C.R.T.I.S de la LAuRA, pour définir le niveau de classement de l'installation, conformément à la réglementation de 2021, en considérant l'aire de jeu, les vestiaires et la clôture du site. *CRTIS du 15 mai 2025.***

#### AVIS PREALABLE ECLAIRAGE

**CHABRILLAN - STADE MUNICIPAL - NNI 260650101.** Cette installation n'a pas d'éclairage. La commission prend connaissance : de la demande d'avis préalable pour un éclairage LED, niveau E6, d'une étude





photométrique SIGNIFY du 06/02/2025. La commission prend connaissance des principales données suivantes : Dimension de l'aire de jeu de 105 m x 68 m. Implantation latérale symétrique 2\*2 mâts. 8+4 projecteurs LED de 1000 W et 1505 W. Hauteur des mâts 20 m. Lignes de touche 8 m. Lignes de but 17 m. GR Max 46.5. Angle visée < 70°. Couleur > 5700K. IRC 70. Valeurs attendues : Eclairage horizontal Moyen calculé : 184. U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.57. U2h calculé (Eh in/Eh Moy) : 0.81. Le projet est conforme à la réglementation des terrains et éclairages (Edition 2021). **La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soit conforme.** [CRTIS du 22 avril 2025.](#)

**MONTELIMAR - STADE DE L' HIPPODROME 1 - NNI 261980201.** La Commission prend connaissance : de la demande d'avis préalable pour un éclairage LED, niveau E5, d'une étude photométrique ECLATEC du 20/03/2025. La Commission prend connaissance des principales données suivantes : Dimension de l'aire de jeu de 105 m x 68 m. Implantation latérale symétrique 2\*2 mâts. 12 projecteurs LED de 1505 W et 4 projecteurs LED de 1010 W. Hauteur des mâts 19 m. Lignes de touche 5.5 m. Lignes de but 18 m. GR Max 44. Angle visée < 70° Couleur > 5700K IRC 70. Valeurs attendues: Eclairage horizontal Moyen calculé : 268. U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.59. U2h calculé (Eh in/Eh Moy) : 0.80. Le projet est conforme à la réglementation des terrains et éclairages (Edition 2021). **La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 LED, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soit conforme.** [CRTIS du 15 mai 2025.](#)

**MONTELIMAR - STADE BAGATELLE - NNI 261980301.** La Commission prend connaissance : de la demande d'avis préalable pour un éclairage LED, niveau E5, d'une étude photométrique ECLATEC du 20/03/2025. La Commission prend connaissance des principales données suivantes : Dimension de l'aire de jeu de 105 m x 68 m.

Implantation latérale symétrique 2\*2 mâts. 12 projecteurs LED de 1505 W et 4 projecteurs LED de 1010 W. Hauteur des mâts 19 m. Lignes de touche 5.5 m. Lignes de but 18 m. GR Max 44. Angle visée < 70° Couleur > 5700K IRC 70. Valeurs attendues: Eclairage horizontal Moyen calculé : 268. U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.59. U2h calculé (Eh in/Eh Moy) : 0.80. Le projet est conforme à la réglementation des terrains et éclairages (Edition 2021). **La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 LED, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soit conforme.** [CRTIS du 15 mai 2025.](#)

**BOURG ARGENTAL - STADE LOUIS DESPINASSE - NNI 420230101.** La Commission prend connaissance : de la demande d'avis préalable pour un éclairage LED, niveau E6, d'une étude photométrique SIGNIFY du 13/02/2025. La Commission prend connaissance des principales données suivantes : Dimension de l'aire de jeu de 105 m x 68 m. Implantation latérale symétrique 2\*2 mâts. 8 projecteurs LED de 1505 W. Hauteur des mâts 15 m. Lignes de touche 4.7 m. Lignes de but 18 m. GR Max 46.7 Angle visée < 70° Couleur > 5700K IRC 70. Valeurs attendues: Eclairage horizontal Moyen calculé : 162 U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.48 U2h calculé (Eh in/Eh Moy) : 0.78 Le projet est conforme à la réglementation des terrains et éclairages (Edition 2021). **La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soit conforme.** [CRTIS du 15 mai 2025.](#)





## CLASSEMENT DES INSTALLATIONS EN GYMNASSE - FUTSAL

### CLASSEMENT INITIAL

**VALENCE - Complexe Sportif Denis Maurin - NNI 263629903.** Ce gymnase n'a jamais été classé. La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance : de la demande de classement de la mairie, le 22/04/2025, du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche, le 03/04/2025, de l'AOP du 25/01/2024. La commission acte que la tribune a une capacité de 300 spectateurs. Aucun spectateur ne sera admis autour de l'aire de jeu. **Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau FUTSAL 3, à l'échéance du 15/05/2035.** *CRTIS du 15 mai 2025.*

**VALENCE – GYMNASSE BROSSOLETTE - NNI 263629902.** Ce gymnase n'a jamais été classé. La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance : de la demande de classement initial de la mairie, le 22/04/2025, du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche, le 03/04/2025, du plan des vestiaires, de l'AAC, du PV CDS. La commission acte que les 4 zones de sécurité ne mesurent qu'un mètre; il n'y a pas de tribunes; aucun spectateur ne peut être présent dans le gymnase. **Au regard des documents transmis, la commission classe le gymnase au niveau FUTSAL 4, à l'échéance du 15/05/2035.** *CRTIS du 15 mai 2025.*

### CHANGEMENT DE NIVEAU

#### ➤ CHANGEMENT de FUTSAL 4 à FUTSAL 3

**VALENCE - GYMNASSE JEAN GEMAIN - NNI 263629901.** Ce gymnase est classé au niveau FUTSAL 4, à l'échéance du 21/02/2029. La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance : de la demande de changement de niveau de classement de la mairie, le 22/04/2025, du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche, le 03/04/2025, de l'AOP du 25/01/2024. La commission acte que les gradins ont une capacité de 340 spectateurs. Aucun spectateur ne sera admis autour de l'aire de jeu. La commission acte qu'il n'y avait pas de bancs pour les joueurs lors de la visite de classement. **Au regard des documents transmis, sous réserve de recevoir un document illustrant les bancs joueurs pour une capacité de 2 \* 8 joueurs, avant le 30/06/2025, la commission classe l'installation au niveau FUTSAL 3, à l'échéance du 15/05/2035.** *CRTIS du 15 mai 2025.*

#### ➤ CONFIRMATION - FUTSAL 3

**TOURNON SUR RHONE - GYMNASSE LONGO - NNI 73249902** La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance : de la demande de changement de niveau de classement en FUTSAL 3, de la mairie, le 11/03/2025, du rapport de visite de M. ZAVADA Richard, Président de la C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche, le 10/03/2025, du PV de sécurité, du 23/12/2000, de l' AOP du 14/11/2002. **Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S classe le gymnase au niveau FUTSAL 3, à l'échéance du 22/04/2035.** *CRTIS du 22 avril 2025.*





## INSTALLATION EQUIPÉE D'UN TERRAIN EN PELOUSE NATURELLE

### CHANGEMENT DE NIVEAU

#### ➤ CHANGEMENT DE NIVEAU T7PN à T6PN

**ANTRAIQUES SUR VOLANE, Stade Municipal de Vallées d'Antraigues-Asperjoc - NNI N° 70110101.** Cette installation, non clôturée, a été classée au niveau T7 PN, à l'échéance du 07/07/2025. La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance : de la demande de confirmation de classement de l'installation, le 12/03/2025, du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche, le 07/03/2025. La commission acte que les cages à 11 seront changées, que des abris joueurs seront installés. **Au regard des informations transmises, la commission classe l'installation au niveau T6 PN, à l'échéance du 17/04/2025.** *CRTIS du 22 avril 2025.*

#### ➤ CHANGEMENT DE NIVEAU T6PN A T7PN

**BOURG DE PEAGE - STADE DES BAYANNINS 2 - NNI 260570202.** Cette installation, clôturée, est classée, au niveau T6 PN, sans visite en 2015, à l'échéance du 07/07/2025. La C.D.T.I.S du district Drôme Ardèche prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'installation, le 20/03/2025, de la visite de Monsieur Richard ZAVADA, Président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche. La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs des buts à 11 (Règlement 2021, FFF, 2.44m). La commission acte une non-conformité majeure sur les traçages de Foot à 8 (Règlement 2021, FFF, minimum 2.5m pour les zones de sécurité) et prend connaissance qu'un traçage conforme, sera réalisé par la municipalité, dès les prochaines compétitions, en couleur bleue. La commission demande que soit réalisé un élagage des arbres, du côté Nord Est de l'aire de jeu. La commission demande que soient recouvertes les 2 plaques d'arrosage situées à 2m de la ligne de touche côté sud. La commission acte qu'il n'y a pas de main courante autour de l'aire de jeu. **Au regard des informations transmises, sous réserve de lever la non-conformité mineure avant le 30/06/2025, la commission classe l'installation au niveau T7 PN, à l'échéance du 17/04/2025.** *CRTIS du 22 avril 2025.*

#### ➤ CHANGEMENT DE NIVEAU T5 PN A T6 PN

**BEAUMONT MONTEUX - Stade Maurice Robin - NNI 260380101.** Cette installation, non clôturée, est classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 20/07/2025. La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance : de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 20/03/2025, du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la C.R.T.I.S du District de Drôme Ardèche, le 20/03/2025, de l'AOP du 07/04/2025. La commission acte une non-conformité mineure sur la hauteur des buts à 11 (Règlementation FFF, 2.44 m). La commission recommande de mettre en œuvre les préconisations de la commission des terrains, du District, à savoir mettre en place des buts à 11 neufs, et des abris joueurs neufs. La commission rappelle que la zone technique doit être tracée conformément à la réglementation FFF. **Au regard des documents transmis, sous réserve de lever la non-conformité mineure sur les hauteurs de buts à 11 avant le 30/06/2025, la commission classe l'installation au niveau T6 PN, à l'échéance du 15/05/2025.** *CRTIS du 15 mai 2025.*





## ➤ CONFIRMATION

### T4 PN

**BOURG DE PEAGE - STADE DES BAYANNINS 1 - NNI 260570201.** Cette installation, clôturée, est classée au niveau T4 PN, à l'échéance du 13/05/2025. La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'installation, de la mairie, le 20/03/2025, de la visite de MM. Henri BOURGOGNON et Richard ZAVADA, respectivement, Président C.R.T.I.S LAuRA et Président C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche, le 21/03/2025. La commission acte que les zones de sécurité, derrière les buts à 11, aux points de corners, mesurent 2.5 m. C'est une non-conformité majeure pour un classement T4 (règlement FFF 2021, 6 m sur toute la largeur du terrain). La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs du but à 11, côté des vestiaires (réglementation FFF 2021, 2.44m). La commission demande que lui soit envoyée une attestation d'ouverture au public ou une attestation administrative de capacité, avant le 17/05/2025. **Au regard des informations transmises, compte tenu du planning proposé par la mairie pour lever les non-conformités, la commission classe l'installation au niveau TRAVAUX (T4 PN), à l'échéance du 30/06/2025.** *CRTIS du 22 avril 2025.*

**ANNONAY - STADE ALAIN DUPUY - NNI 70100101.** Cette installation, clôturée, est classée au niveau T4 PN, à l'échéance du 13/06/2025. La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance : de la demande de confirmation de classement, de la mairie, le 14/04/2025, du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche, le 06/05/2025. La commission prend connaissance que l'installation comporte depuis 2 ans, une piste d'athlétisme. L'article 3.6 du règlement FFF 2021 n'est pas respecté au niveau des points de corner, pour les zones de sécurité, du côté des bancs de touche. La commission acte que la levée des non-conformités se fera par diminution de la largeur de l'aire de jeu de 2\*1 m. L'option du revêtement de la piste par un gazon synthétique, aux angles de l'aire de jeu, n'est pas retenue. Au regard des documents transmis, sous réserve de lever la non-conformité sur les angles de l'aire de jeu avant le 30/06/2025, **la commission confirme le classement de l'installation au niveau T4 PN, à l'échéance du 15/05/2035. La commission demande que lui soit envoyé un courriel attestant la levée de la non-conformité.** *CRTIS du 15 mai 2025.*

**VESSEAUX - STADE DE L'HERMAS - NNI 733900101.** Cette installation, clôturée, est classée au niveau T4 PN, à l'échéance du 14/01/2032. La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance : de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 10/04/2025, du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche, le 07/04/2025. La commission acte que les travaux concernant le nouveau bloc de vestiaires, est terminé. **Au regard des documents transmis, la commission confirme le classement de l'installation, au niveau T4 PN, à l'échéance du 14/01/2032.** *CRTIS du 15 mai 2025.*



## ➤ CONFIRMATION T5PN

**THUEYTS – Stade ARDECHE DES SOURCES ET VOLCANS - NNI N°73220101.** Cette installation, clôturée, est classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 13/05/2025.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance : de la demande de confirmation de classement, de la mairie, le 06/03/2025, du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la CDTIS du District de Drôme Ardèche, le 06/03/2025, de l'AOP du 18/03/2025. La commission acte que les buts à 11 seront sécurisés par la mise en place de crochets normalisés. Le but de gauche devra être mis à la hauteur réglementaire de 2.44m.

La commission rappelle que la main courante doit être continue tout autour de l'aire de jeu. La commission recommande de changer les abris joueurs, très anciens et non réglementaires sur leurs dimensions.

**Au regard des éléments transmis, sous réserve de mettre le but de gauche à hauteur réglementaire avant le 30/06/2025, la commission confirme le classement de l'installation, au niveau T5 PN, à l'échéance du 17/04/2035.** *CRTIS du 22 avril 2025.*

**BOURG ST ANDEOL - STADE LILIAN THURAM 1 - NNI 70420101.** Cette installation, clôturée, est classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 20/07/2025. La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance : de la demande de confirmation de classement de l'installation, de la mairie, le 10/03/2025, du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche, le 11/02/2025, de l'AOP et du PV CDS de 2002. La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs des buts à 11 (Règlement FFF, Edt 2021, 2.44m). **Au regard des informations transmises, sous réserve de lever la non-conformité mineure avant le 30/06/2025, la commission confirme le classement de l'installation au niveau T5 PN, à l'échéance du 17/04/2035.** *CRTIS du 22 avril 2025.*

## ➤ T6PN

**LA ROCHE DE GLUN - COMPLEXE SPORTIF DES MARETTES 2 - NNI 262710102.** Cette installation, non clôturée, est classée au niveau T6 PN. La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, actant la mise en place d'une main courante clôturée, sur l'ensemble de l'aire. **La commission confirme le classement de l'installation au niveau T6 PN, à l'échéance du 16/02/2033.** *CRTIS du 22 avril 2025.*

**CHANOS CURSON - STADE RAOUL FREYDIER - NNI 260710101.** Cette installation, non clôturée, est classée au niveau T6 PN, à l'échéance du 20/07/2025. La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance : de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 20/03/2025, du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche, le 20/03/2025. La commission acte que les filets des buts à 11 ne sont pas installés, et qu'il n'y a pas de fanions aux points de corners. La commission recommande de mettre en place une protection de la vanne d'arrosage située à 2.6 m de la ligne, derrière un but à 11. **Au regard des informations transmises, sous réserve de mettre en conformité l'installation pour la prochaine compétition (filets et fanions), la commission confirme le classement de l'installation, au niveau T6 PN, à l'échéance du 17/04/2035.** *CRTIS du 22 avril 2025.*



## ➤ T7 PN CONFIRMATION

**BERZEME - STADE MUNICIPAL - NNI 70320101.** Cette installation, non clôturée, était classée au niveau T7 PN, à l'échéance du 22/04/2025. La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance : de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 17/04/2025, du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche, le 07/04/2025. La commission acte que les quatre zones de sécurité de l'aire de jeu ne sont pas conformes. C'est une non-conformité majeure qui ne permet pas le classement de l'installation. La commission acte que les hauteurs des buts à 11 ne sont pas conformes, mais que ceux-ci seront changés à la fin de la saison. Au regard des informations transmises, la commission retire l'installation du classement, dans l'attente de la levée de la non-conformité majeure, par traçage de l'aire de jeu à une dimension de 89 m / 44 m. Aucune compétition ne peut être programmée. *CRTIS du 15 mai 2025.*

## ➤ RETIRE DU CLASSEMENT

**BEAUMONT MONTEUX - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 260380102.** La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance du courrier de Monsieur le Maire, du 21/03/2025, demandant le retrait de classement de l'installation, celle-ci n'étant pas utilisée en compétition. Au regard des informations transmises, l'installation est retirée du classement à l'échéance du 17/04/2035. Aucune compétition ne pourra être programmée. *CRTIS du 22 avril 2025.*

**FELINES - STADE PHILOMEN DUCHAMP - NNI 70890101** Cette installation, non clôturée, est classée au niveau T6 PN, à l'échéance du 07/06/2031. Dans sa décision du 07/06/2021, la CRTIS de la LAURAFOOT a acté 2 non-conformités majeures sur les zones de sécurités; 1.9m, derrière la ligne de but, au niveau d'un point de corner, du côté opposé à la route et 2.0m, le long de la ligne de touche, du côté opposé aux abris. En conséquence, la commission a demandé que lors du traçage du terrain, la réglementation soit respectée, à savoir 2.5m minimum pour les zones de sécurités, quitte à diminuer la dimension de l'aire de jeu, autant que nécessaire. Au regard des informations données par Monsieur Delorme, Membre de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, les deux non-conformités majeures n'ont pas été levées. La commission rappelle que les non-conformités majeures ne permettent pas le classement d'une installation. **La commission reprend sa décision du 7/06/2021 et retire l'installation du classement dans l'attente de la levée des non-conformités majeures. Aucune compétition ne peut être programmée.** *CRTIS du 22 avril 2025.*

## INSTALLATION EQUIPÉE D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

### CONFIRMATION

## ➤ T4 SYN

**ST RAMBERT D'ALBON - STADE MUNICIPAL-2 - NNI 263250201.** Cette installation, clôturée, mise à disposition le 22/09/2024, était classée au niveau T4 SYN provisoire, dans l'attente des tests IN SITU initiaux. La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance des résultats des tests IN SITU initiaux, réalisés le 09/03/2025. **Au regard des documents transmis, la commission confirme le classement de l'installation au niveau T4 SYN, à l'échéance du 22/09/2034.** *CRTIS du 15 mai 2025.*





## ➤ T5 SYN

**ST PRIVAT - STADE MUNICIPAL - NNI 72890101.** Cette installation est classée au niveau T5 SYN provisoire, dans l'attente des tests IN SITU initiaux. **La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance des résultats des tests IN SITU initiaux, réalisés le 11/03/2025. Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T5 SYN à l'échéance du 21/10/2034. [CRTIS du 15 mai 2025.](#)**

## ➤ T6 SYN

**VERNOUX EN VIVARAIS - STADE CAPCA - NNI 73380101.** Cette installation est classée au niveau T6 SYN, à l'échéance du 20/09/2029. Elle a fait l'objet d'un API pour la réhabilitation de l'ensemble des vestiaires, le 27/07/2022. La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche, le 11/05/2025. **Au regard des documents transmis, la commission acte que la réalisation de l'ensemble vestiaires, est conforme au plan projet et confirme le classement de l'installation, au niveau T6 SYN, à l'échéance du 20/09/2029. [CRTIS du 15 mai 2025.](#)**

## CLASSEMENT DES ECLAIRAGES

### ECLAIRAGE, INITIAL

- E6-LED

**ST JUST D ARDECHE - STADE MUNICIPAL - NNI 72590101.** Cet éclairage est neuf (APFE du 25/02/2025). La commission prend connaissance des documents transmis : La demande de confirmation de classement de la mairie, le 14/03/2025. Les résultats obtenus lors de la visite de M. ZAVADA Richard, le 13/03/2025 : Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 150 lux U1h (EhMin/EhMax) : 0.48 U2h (EhMin/EhMoy) : 0.70 La commission acte que l'éclairage est conforme à la réglementation de l'éclairage de la FFF Ed.2021. La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation, au niveau E6 LED, à l'échéance du 22/04/2029. [CRTIS du 22 avril 2025.](#)

### ECLAIRAGE, confirmation

- E6-IODE

**ANNEYRON - STADE GABRIEL LAFUMA 1 - NNI 260100101.** Cet éclairage est classé E6 IM à l'échéance du 20/04/2025. La commission prend connaissance des documents transmis : La demande de confirmation de classement de la mairie, le 18/03/2025, Les résultats obtenus lors de la visite de M. JANTET Bernard, le 05/03/2025 : Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 221 lux U1h (EhMin/EhMax) : 0.43 U2h (EhMin/EhMoy) : 0.68 La commission acte que l'éclairage est conforme à la réglementation de l'éclairage de la FFF Ed.2021, et recommande de faire un réglage et un nettoyage des projecteurs, avant la prochaine visite de classement. La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation, au niveau E6 IM , à l'échéance du 22/04/2027. [CRTIS du 22 avril 2025.](#)



\*\*\*\*\*

Les documents sont en ligne en rubrique « Documents/Documents/**DOCUMENTS TERRAINS ET INFRASTRUCTURES** »

## INFORMATION COUPE DE FRANCE 2024-2025 - Rectificatif

**Pour la saison 2024-2025**, Conformément aux règlements FFF, organisateur de la Coupe de France, on peut jouer le **1<sup>er</sup> et le 2<sup>e</sup> tour de la Coupe de France sur un terrain classé T7, et du 3<sup>e</sup> tour au 6<sup>e</sup> tour sur un terrain classé T5.**

## TERRAINS SYNTHETIQUES

Les mesures de performance sportives et de sécurité (test in situ) sont réalisées dès la mise en service du terrain synthétique et au plus tard dans les six mois. Ces mesures doivent ensuite être effectuées avant la date anniversaire, tous les 5 ans pour un synthétique sans remplissage et tous les 10 ans pour un synthétique avec charge.

### **Organismes de contrôles in situ des gazons synthétiques,**

- LABOSPORT France – 72100 LE MANS
- NOVAREA – 28000 CHARTRES
- C2S – 38070 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER
- LABO DES SOLS – 72470 SAINT-MARS-LA-BRIÈRE

## QUELQUES RAPPELS

**Sécurité**, on ne peut jouer une compétition officielle (Seniors, Jeunes, Féminines, Vétérans), organisé par le District Drôme Ardèche de Football que sur des terrains et des éclairages classés. La responsabilité de la Collectivité et du Président est engagée en cas d'accident.

Il est rappelé aux clubs et municipalités que le contrôle de sécurité des buts mobiles et fixes doit être fait par un organisme de sécurité tous les 2 ans. La responsabilité de la Mairie et du Président est engagée en cas d'accident.

Sur l'article 3.9.1.1 de la FFF en date du 1 juillet 2021, les buts à 11 doivent être fixés au sol dans des fourreaux. Toutes les autres fixations sont non conformes, (scellés dans le béton, pose au sol ou autres ancrages divers).

### **Installations sportives,**

Concernant les nouveaux règlements de la FFF (01/07/2021), la limite de l'installation doit être clôturée pour un classement T4 ou T5 (article 6.3 page 62).

**Zone de sécurité**, pour les installations sportives une surface 2,50 m de largeur, appelée zone de sécurité, en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. Aucun obstacle, matériel ou équipement ne peut exister sur ou au-dessus de l'aire de jeu et dans la zone de dégagement de 2,50 m. Aucun dossier de classement ne peut être établi sans le respect de cette règle.





**Informations Fédérales**, lors d'un remplacement d'anciens projecteurs par des Leds, une demande d'avis préalable est demandée, la Mairie doit fournir l'étude Photométrique d'éclairage.

**Durée de validité du classement d'un éclairage, contrôle** des éclairages tous les 24 mois pour les niveaux E5 à E7 avec des sources IM (sources classiques, IM Iode métallique), et contrôle des éclairages tous les 48 mois pour les niveaux E5 à E7 avec des sources à LED. 24 mois E5 et E7 « sources classiques ». • Allongée à 48 mois E5 à E7 avec des LED. Sur les éclairages, initial ou en confirmation, les échéances peuvent varier en fonction du nombre de lux et du facteur d'uniformité.

**Pour la saison 2024-2025**, le relevé de lux, initial ou confirmation sera facturé 52,30 euros pour les Clubs en District.

**Pour la saison 2024-2025**, le classement d'une installation, initial ou confirmation sera facturé 75 euros pour les Clubs en District.

**Pour la saison 2024-2025**, le classement d'un gymnase ou d'un complexe sportif, (Futsal), initial ou confirmation sera facturé 75 euros aux collectivités.

**Arrêté d'Ouverture au Public**, plus de 300 personnes, avec visa de la Mairie manquant sur les fiches « Installations ». Faire le nécessaire au plus tôt afin de ne pas être en infraction de capacité lors de vos manifestations sportive (Coupe de France, Tournoi, etc...). Votre responsabilité est engagée en cas d'incident., l'attestation de capacité, AAC, moins de 300 personnes peut être suffisante.

Pour vos questions concernant les terrains, les installations sportives et les éclairages, prendre contact avec M. Richard ZAVADA, mobile : 06.81.63.37.93 ou M. Joël PLAN mobile : 06.88.75.50.06 ou par courriel à : [terrains@drome-ardeche.fff.fr](mailto:terrains@drome-ardeche.fff.fr)

RESPONSABLES SECTEURS :

**Les délégués de terrain :**

- **Secteur Ardèche Nord** : Jean-François VILLAND
- **Secteur Drôme Nord** : Bernard DELORME
- **Secteurs Centre Ardèche/Centre Drôme** : Bernard DELORME / Richard ZAVADA
- **Secteur Drôme Sud** : Joël PLAN
- **Secteur Ardèche Sud** : Richard ZAVADA

La commission recherche un bénévole pour compléter son équipe, secteur centre (Valence).  
Prochaine réunion de la Commission le **mardi 24 juin 2025 à 14 h00**.

Le Président  
**R. ZAVADA**

Le Secrétaire  
**J. PLAN**





# COMMISSION DES ARBITRES

## PROCÈS-VERBAL N° 38

### PERMANENCE ARBITRALE DU WEEK END DU 24 ET 25 MAI

• **BRUNEL Nicolas ( 06-70-31-54-43 )** : Merci de contacter, à partir du samedi matin, uniquement cette personne de permanence pour tout problème lié à l'arbitrage, et non votre désignateur

### DÉSIGNATIONS FÉDÉRALES

La CDA tient à féliciter Alexis BERGERON et François BOUDIKIAN pour leurs désignations respectives, qui vient récompenser leur investissement sans faille pour l'arbitrage. Leurs qualités, leur dévouement, leur passion et leurs compétences sont mis en avant. En effet, Alexis sera arbitre assistant de la Coupe Gambardella (qui se déroulera en lever de rideau de la Coupe de France Masculine) au Stade de France. Quant à lui, François est nommé comme arbitre assistant de réserve pour la Coupe de France. Ces deux finales auront lieu ce samedi 24 mai.

### ARBITRES STAGIAIRES (Jeunes et Adultes)

Vous avez été formé lors de la saison 2024-2025, vous êtes convoqués à la dernière séance de formation. Elle se déroulera **le vendredi 23 mai de 19h à 23h au siège du District Drôme Ardèche** de Football à Guilhaumand-Granges.

Au programme :

- Remise des écussons « arbitres »
- Formalités Administratives – Être arbitre en N+1
- Formation technique
- Information UNAF

**Pour ceux qui ne l'ont pas encore donné, merci de venir avec un RIB que nous récupérerons.**

Nous clôturerons cette formation par un temps convivial.

Ci-après la liste des arbitres convoqués :

ALHUSSEINI	KARRAR
ALMAGRO	JALANE
ARSAC	MATHIAS
AYDIN	MUNZUR
BEJAOUI	FARAH
BELCAID	AKRAME
BELKADI	MOHAMED
BERGONZI	MATHEO
BOBICHON	ELOI
BOIS	NATHAN





BURILLON	ANTONIN
CAGGIU	MATTEO
COMTE	NOLAN
DESSEMOND	EVAN
FAURE	MATTEO
FERRERE	LOUIS
GALINIE	LASZLO
GIRARD	ARTHUR
GRANSART	BASTIEN
GRASSO	SILEY
HAMMADI	AMINE
KHELFI	WACEL
KRAMMALA	YASSINE
LAURENT	LUIGI
MOIRABOU	JAYHAD
N'DOUMOU	LONY
PINAT	HUGO
PRUVOST	YOAN
RAMOS FERRO	NILTON
REY	RAPHAEL
ROGUI	MOHAMED AMINE
SEKRANI	NAIM
SHUTKEVYCH	MYKYTA
SUVIO	LEONIS
TABCHICHE	WASSIM
TALIERCIO	LUCAS
TIRYAKI	EMIR
TOGORA	ANDREA
VALENTIN	ALIX

AATILLAH	BILLAL
AISSANI	MEDHI
AMAMRA	OUSSAMA
ANDRE	ALISON
BAHRI	BOUABID
BELKACEM	ILIES
BELKACEM	YANIS
BENARBIA	MOULOUD
BLIN	WILLIAM
BOUDELAA	MOURAD
BOUKHARI	MOHAMED
CHAKRI	JAMAL
COURBIS	AGNES
DEHMANI	YANISSE



DOUDOUX	VINCENT
EL KHADDAR	ABDELAILAH
FARGIER	MATEO
FRESSENET	AXEL
GUERGOURI	ILYAS
GUILLARD	BENJAMIN
KIDIMBU KIANZA	DJIBRYL
LAURENT	GILLES
MEDJAHEDINE	MOHAMED
MICHEL	LEYAN
MOHAMED	HAKIM
QOTAIBAH	OUSSAMA
RAMOND	ENZO
RIDA	MOHAMED
RIOUX	JEREMY
SAADNIA	OUASSIM
TREMOUILHAC	GUILAIN
YAPOUDJIAN	REMI

Nous vous rappelons que la présence à cette dernière séance de formation est obligatoire et fait partie de la formation initiale en arbitrage.

## CALENDRIER PREVISIONNEL TECHNIQUE SAISON 2024/2025

### **MAI**

Vendredi 23 mai 2025 : FIA Jeunes & Adultes – GUILHERAND-GRANGES (DDAF) – Séance n° 8 – 19h à 23h

Vendredi 23 mai 2025 : rattrapage questionnaire arbitre toute catégorie GUILHERAND-GRANGES (DDAF) à 18h15

### **Juin** :

Mercredi 18 juin 2025 : Etablissement des classements de la saison 2024/2025 pour l'ensemble des catégories

## QUESTIONNAIRE 2024 / 2025

La CDA propose à tous les arbitres non présents au différents recyclage une unique date pour venir réaliser ce questionnaire au siège du District le vendredi 23 mai 2025 à 18 h 15, en cas d'absence la note de 0 sera attribuée.

### **D3**

ROSSINI Stéphane





#### **D4**

AMEUR Zouhaier  
AMROUNE Samir  
BARBOSA Laurent  
BOUKABOUS Nadir  
DADDA Djillali  
DEYGAS Philippe  
EL METTALSSI Hameza  
GHARIBIAN Stéphane  
HARDI Othmane  
MAGNET Dorian  
NOUTAI Zinsou  
POULENARD Pierre  
SAINTOIN David  
ZEROUALI Oualid

#### **AAL & AAD**

BOURDEUX Clément  
DELORME Lucie  
ROUBI Frédéric  
MONTROT Michael

#### **JAD 1**

AGOSTINO Angelo  
BADAD Amine  
DURAND Gohan  
FOURNIER Thibaut

#### **JAD 2**

CHAMBON Maël  
CHASSIGNOLE Mathis  
MZOUGHJI Mohamed  
ZEKRI Kaci

#### **JAD 3**

BOUSHABA Jasmine  
MARMI Aimen  
MINGAM Isam  
POLATOGLU Talip  
YOUSOUF Abou



## INFORMATION POUR TOUS LES ARBITRES

Merci d'envoyer un SMS à Baptiste au 06 15 60 01 54 afin qu'il puisse enregistrer vos numéros avec facilité.  
Un simple NOM – Prénom est suffisant.

## DEVENIR ASSISTANT OFFICIEL

### Devenir Arbitre Assistant Officiel (D1-D2-D3-D4) :

Pour les arbitres centraux adultes voulant basculer dans la catégorie Arbitre Assistant District, merci d'adresser un mail à [arbitres@drome-ardeche.fff.fr](mailto:arbitres@drome-ardeche.fff.fr) et en copie à [bprotoy@drome-ardeche.fff.fr](mailto:bprotoy@drome-ardeche.fff.fr).  
Date butoir pour la demande, vendredi 23 mai 2025.  
Votre demande sera étudiée par la CDA et une réponse vous sera apportée via le PV.

### Découvrir la fonction d'Arbitre Assistant Officiel (JAD) :

Pour les arbitres (JAD) souhaitant découvrir la pratique d'arbitre assistant, merci d'adresser un mail à [arbitres@drome-ardeche.fff.fr](mailto:arbitres@drome-ardeche.fff.fr) et en copie à [bprotoy@drome-ardeche.fff.fr](mailto:bprotoy@drome-ardeche.fff.fr).  
Date butoir pour la demande, vendredi 23 mai 2025.  
Vous continuerez à officier en tant que central et serez classé dans la catégorie (JAD).

Votre demande sera étudiée par la CDA et une réponse vous sera apportée via le PV

## COURRIERS DES ARBITRES

- **MICHEL Sébastien** : Courriel lu et noté
- **VIOUGEAS Vincent**: Courriel lu et noté
- **GODET Cédric** : Courriel lu et noté
- **BOUSHABA Jasmine** : envoi d'un certificat médical, bon rétablissement
- **NAICH MOSTEFA** : envoi d'un certificat médical, bon rétablissement
- **BADAD Amine** : Rapport transmis commission compétente
- **ZINOUNE Mohamed** : envoi d'une attestation sur l'honneur

Président CDA  
Nicolas BRUNEL



## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 14 MAI 2025

**Présents** : BERGONZI Jean-François, BOUCHARD Amandine, BOUDIKIAN François, BRET Vincent, BERGERON Alexis, DUTRIEUX Benoit, FALAISE Mathias, KUHN Yves, MARLHIN Alexandre, PERDRIOLE Raphaël, PICARD Brice et REVOL Benjamin.

**Excusés** : CHABBAT Maurice, FERREIRA David, MLYNARCZYK Adrien, PROTOY Baptiste et VINCENT Jean-Claude.

### **Début de la séance à 19h00**

*La section UNAF 26/07 a appris avec une immense tristesse le décès de l'ancien président délégué de l'Unaf du Rhône, Jean Chambost, le 9 mai. Nous adressons tout notre courage et notre soutien à sa famille.*

- Points du Président de la Section 26/07 :

- C'est avec une grande fierté que l'UNAF 26/07 a appris la nomination d'Alexis BERGERON en tant qu'arbitre assistant pour la finale de la Coupe Gambardella qui opposera Dijon à Rennes le 24 mai prochain au Stade de France. Il sera accompagné par François BOUDIKIAN, qui a été désigné comme arbitre assistant remplaçant pour la finale de la Coupe de France entre le PSG et Reims.
- Toutes nos félicitations à Valentin CAILLET qui vient d'être nommé Jeune Arbitre Fédéral (JAF). Il représentera fièrement notre district la saison prochaine sur les terrains de championnat national U19 et Coupe Gambardella.
- Pour la prochaine saison, l'UNAF 26/07 prend acte que Vincent Bret sera remplacé, au poste de représentant à la Ligue, par Benjamin Moustier. Tous nos remerciements à Vincent pour son investissement et à Benjamin pour son retour dans l'équipe.
- Finalisation du T-shirt d'échauffement, qui fera office de cadeau de bienvenue à titre gratuit sous réserve d'adhésion à l'UNAF. Pour les adhérents de la saison en cours, un questionnaire va vous être envoyé pour connaître vos tailles en cas de renouvellement.
- Point sur la future AG.
- Temps d'échanges.

Fin de la séance à 20h00.

Amicalement.

